

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/01/2010

Réception par le Prefet : 25/01/2010

Publication : 29/01/2010



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2010-1-1-8

Séance du vendredi 22 janvier 2010

### **GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT MAISON DE RETRAITE PETIT CHÂTEAU - BEBLENHEIM**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération CG 2008-5-9 du 12 décembre 2008 relative au projet de budget primitif 2009,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la demande formulée par l'Association Petit Château à Beblenheim pour un emprunt d'un montant de 200 000 € destiné au financement de l'opération d'aménagement de 17 places d'accueil temporaire et la modernisation du bâtiment existant avec accueil temporaire de personnes âgées dépendantes présentant des pathologies de type Alzheimer ou troubles apparentés,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à l'Association Petit Château à Beblenheim à raison de 100 % pour l'emprunt d'un montant total de 200 000 € destiné au financement de l'opération d'aménagement de 17 places d'accueil temporaire et la modernisation du bâtiment existant avec accueil temporaire de personnes âgées dépendantes présentant des pathologies de type Alzheimer ou troubles apparentés.

Les caractéristiques du prêt que l'Association projette de souscrire auprès du Crédit Mutuel sont les suivantes :

Montant : 200 000 €  
Durée : 360 mois  
Taux fixe : 4.20%

- ✦ Précise que la garantie départementale est accordée pour la durée totale du prêt.
- ✦ Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.
- ✦ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- ✦ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions